RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

vnf Voies navigables de France

COMPTE-RENDU

CONSULTATION PUBLIQUE BARRAGE DE BEAULIEU

RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE

11 JUIN 2025

INTRODUCTION

Intervenants :

- M. Christophe CHANTEREAUX, Commissaire enquêteur

Pourquoi une enquête publique?

Lorsqu’une collectivité ou une entreprise a un projet susceptible d’avoir des conséquences sur la propriété privée, la population et son environnement, tout citoyen doit pouvoir en prendre connaissance et donner son avis : l’enquête publique le permet.

Pourquoi une réunion publique?

Elle contribue au processus démocratique qui régit notre pays en permettant au porteur de projet (PDP) une prise de conscience des motivations du public, et au commissaire enquêteur (CE) d’identifier les points sensibles et les personnes susceptibles de contribuer à l’enquête.

Le CE n’est pas le porteur de projet, sa mission est de faire en sorte que vous, le public, puissiez disposer de toutes les informations sur ce projet, de faciliter l’échange entre vous et le PDP, mais aussi et surtout de recueillir vos observations/propositions/contrepropositions/interrogations en vue de rédiger en toute **impartialité** un rapport que la commission d’enquête transmettra in fine au préfet pour prise de décision.

1. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

Intervenants :

- M. Christophe CHANTEREAUX, Commissaire enquêteur

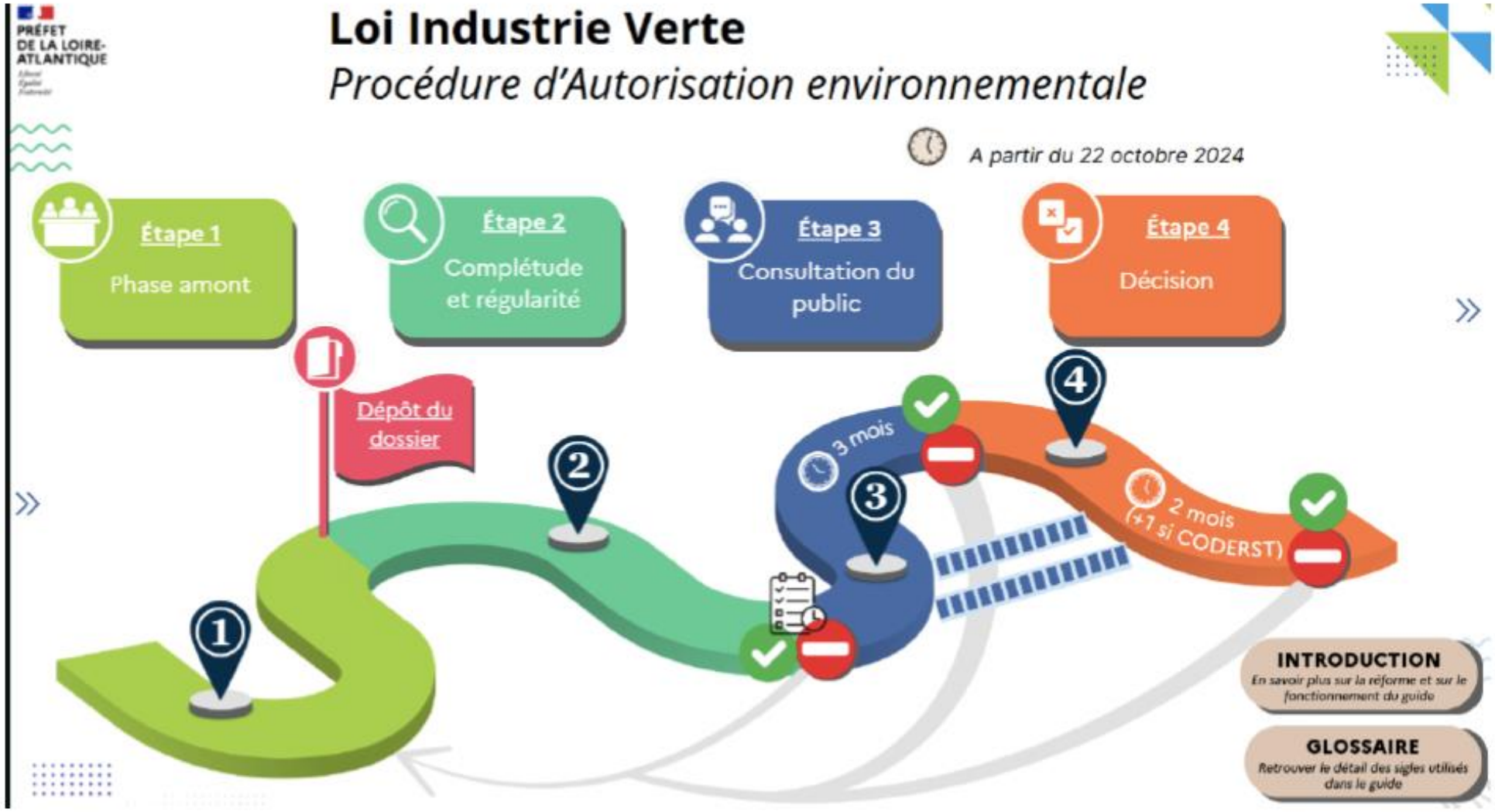
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Loi Industrie Verte
Procédure d'Autorisation environnementale
A partir du 22 octobre 2024
Étape 1
Phase amont
Étape 2
Complétude et régularité
Étape 3
Consultation du public
Étape 4
Décision
Dépôt du dossier
1
2
3
4
3 mois
2 mois (+1 si CODERST)
INTRODUCTION
En savoir plus sur la réforme et sur le fonctionnement du guide
GLOSSAIRE
Retrouver le détail des sigles utilisés dans le guide

ÉTAPE 3 : Examen et consultation

Démarrage des délais quand le dossier est dit complet et régulier par le service instructeur et que la préfecture informe par courrier le pétitionnaire.

En fonction des conclusions de la phase amont, 3 procédures différentes de consultation du public sont possibles :

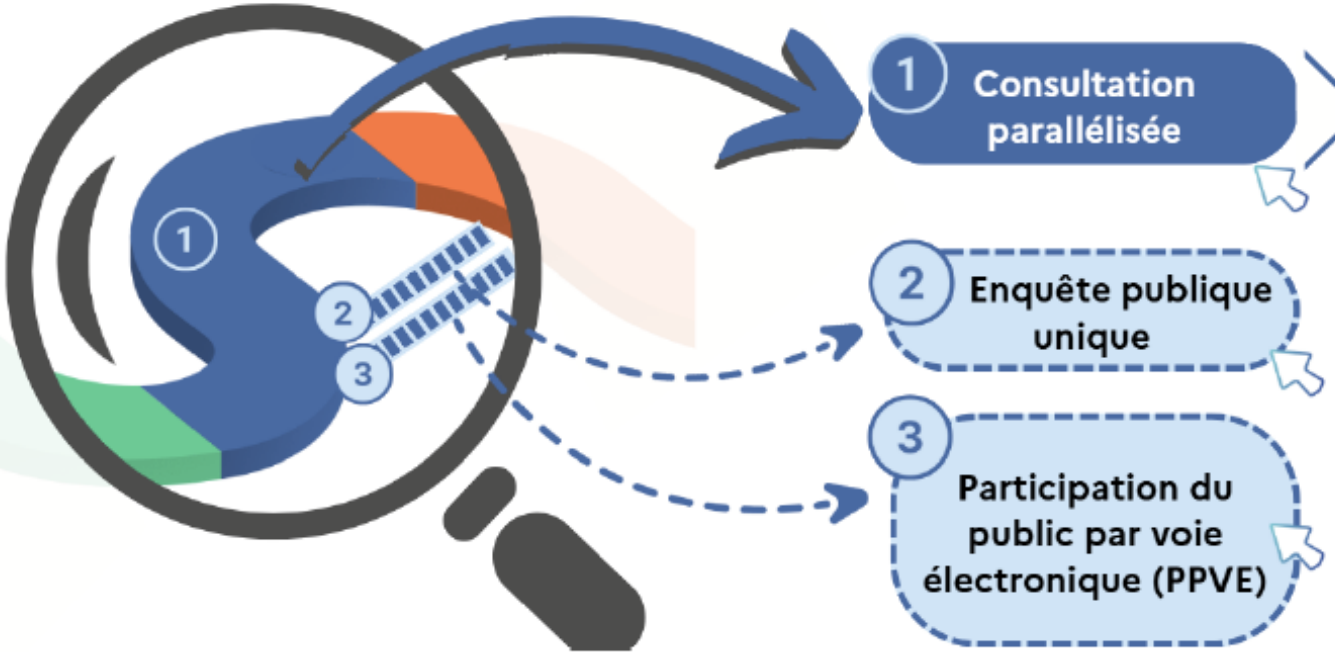

1. **Consultation parallélisée** — *Cas par défaut dans l'esprit de la loi d'accélérer les projets*
2. **Enquête publique unique**
3. **Participation du public par voie électronique (PPVE)**

Suite

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

vnf Voies navigables de France

Retour au choix de la procédure de l'étape 3

Sommair

ÉTAPE 3 : Examen et consultation

3

CONSULTATIONS PARALLÉLISÉES

Réunion publique d'ouverture
Sous 15 jours à compter du début de la consultation (pilotage préfecture)

Réunion publique de clôture
Sous 15 jours avant la fin de la consultation (pilotage préfecture)

Rapport du Commissaire enquêteur
3 semaines au plus tard après la période de 3 mois
Le pétitionnaire est sollicité par le commissaire pendant les 3 semaines, et a 5 jours pour répondre.

3 mois

Consultation des instances et commissions obligatoires
MRAE/IGEDD, CLE de SAGE concerné, CSRPN/CNPN si dérogation espèce protégée et autres avis en fonction du projet

Demande d'informations complémentaires éventuelle par le service instructeur, en lien avec les services contributeurs

Consultation des collectivités territoriales, dont les conseils municipaux concernés

Consultation du public
Observations et propositions consignées par le commissaire enquêteur

Les réponses du porteur de projet doivent être reçues avant la réunion de clôture.

Fin de la phase d'examen et de consultation

Poursuite de la procédure

Rejet du dossier

DÉLAI
3 mois de consultation + 3 semaines pour la réception du rapport du commissaire enquêteur.

MESSAGES CLÉS
- Les documents sont mis en ligne au fur et à mesure sur le site internet dédié à la consultation. L'organisation de la consultation du public est à la charge du porteur de projet (réunions publiques, mise en place du site internet etc.) ;
- Le porteur de projet doit être réactif pour produire les différents mémoires en réponse pendant les 3 mois de consultation.

ACTEURS
Commissaire enquêteur, porteur de projet, organismes consultés

Aller au Glossaire

Suite

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Retour au choix de la procédure de l'étape 3

Somma

ÉTAPE 3 : Examen et consultation

3

Participation du public par voie électronique (PPVE)

Exemple de projet : en cas d'actualisation d'étude d'impact, la précédente autorisation porte l'étude d'impact initiale ayant fait l'objet d'une enquête publique. Le dossier déposé porte l'étude d'impact actualisé.

Mise en ligne de l'avis PPVE par la préfecture

3mois

Consultation des instances et commissions obligatoires

- *AE, CLE, CSRPN et d'autres en fonction du projet*
- *Collectivité territoriales*

De 45 jours à 2 mois

Mémoire en réponse du porteur de projet aux différents avis

1 mois

Consultation

Ouverture de la consultation 15 jours maximum après la mise en ligne de l'avis PPVE et pour 1 mois

Synthèse des observations au service instructeur

Transmission de cette synthèse dans un délai qui ne peut être inférieur à 30 jours à compter du début de la PPVE

Fin de la phase d'examen et de consultation

Poursuite de la procédure

DÉLAI

Les phases d'examen et de consultation se réalisent à la suite : a minima 5 mois.

ACTEURS

Commissaire enquêteur, porteur de projet, organismes contributeurs

Aller au Glossaire

Suite

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Retour au choix de la procédure de l'étape 3

Sommair

3

ÉTAPE 3 : Examen et consultation

CONSULTATIONS PARALLÉLISÉES

DÉLAI

92 jours de consultation + 3 semaines pour la réception du rapport du commissaire enquêteur.

MESSAGES CLÉS

- Le projet recevant un avis conforme défavorable des instances sera rejeté. Le porteur de projet est invité à revenir vers le service instructeur avant le dépôt d'un nouveau dossier.

Rejet du dossier

3 Critères de rejet possibles:

- Incompatibilité avec les documents d'urbanisme ou procédure de révision non engagée ;
- Un avis conforme défavorable a été rendu ;
- Lorsqu'un encadrement du projet par des prescriptions permettant de garantir le respect des intérêts protégés au titre des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement est impossible.

→ **Dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation**

ACTEURS

Commissaire enquêteur, porteur de projet, organismes consultés

GLOSSAIRE

CDNPS	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
CLE DU SAGE	Commission Locale de l'Eau – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
CNPN	Conseil National de la Protection de la Nature
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
DIG	Déclarations d'Intérêt Général
DP-MECPLU	Déclaration de projet (code de l'urbanisme) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
DUP	Déclaration d'utilité publique
ERC	Eviter, Réduire, Compenser
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGEDD	Inspection générale de l'environnement et du développement durable
IOTA	Installation, Ouvrages, Travaux et Activités
MRAE	Mission régionale d'autorité environnementale
SUP	Servitude d'Utilité Publique

TEMPS DE QUESTIONS - RÉPONSES

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

La réunion est organisée pendant les heures de travail, beaucoup de monde aurait aimé être là mais n'a pas pu se libérer.

- La loi Industrie verte a pour but de raccourcir les délais. Dans le cadre de la nouvelle procédure de consultation du public, en parallèle de l'examen du dossier d'instruction, le Commissaire enquêteur a notamment pour objectif d'avoir un flux d'échange permanent, de mettre les documents en ligne au fur et à mesure pour faire en sorte que ceux qui n'ont pas pu assister à la réunion d'ouverture puisse tout de même s'exprimer.
- Pour ne pas que la consultation dématérialisée pénalise certains habitants, le Commissaire enquêteur précise qu'il a demandé la mise à disposition de registres papier. Il tiendra également 3 permanences publiques, tenues le samedi matin, durant le temps de la consultation. Enfin, le dossier d'autorisation environnementale unique en format papier est disponible en mairie.

Dans quelle mesure les conclusions du Commissaire enquêteur seront prises en compte ?

- Dans le cadre de la réglementation, le Commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies :
  - Le rapport du commissaire enquêteur comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis reçus, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
  - Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rend public ce rapport, assorti des conclusions motivées, sur le site internet dédié au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet.
  - La préfecture publie sur son site internet le rapport du Commissaire enquêteur.
  - Le Commissaire enquêteur ajoute que son objectif sera d'être réactif tout au long de la consultation pour que toutes les réponses posées lors de ce temps puissent être répondues.

Intervention d'Olivier Doussot, maire de La Motte-Tilly : Est-ce que le compte-rendu de la réunion d'ouverture sera rendu public et les documents présentés mis à disposition ?

- Le Commissaire enquêteur rappelle que le compte-rendu de la réunion sera annexé au rapport.
- VNF précise que la présentation sera également mise à disposition via la plateforme barrage-beaulieu-vnf.consultvox.co.

Quand aura lieu la prochaine réunion d'information sur le projet ? Aura-t-elle lieu à la même heure ?

- Le Commissaire enquêteur précise qu'il y aura une réunion de clôture de la consultation du public le 6 octobre 2025 de 14h à 16h.
- Cette réunion pourra permettre, entre autres, de poursuivre la discussion sur le projet en lien avec les avis des autorités reçus entre temps.

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

A qui peut-on faire appel pour la vulgarisation et la bonne compréhension des documents ?

- Des glossaires et des lexiques sont disponibles dans les différents documents du dossier d'autorisation environnementale unique.
- Le document disponible dans le dossier d'autorisation environnementale unique intitulé « Résumé non-technique » permet d'avoir une synthèse de l'étude d'impact.
- Si le public a des remarques et des interrogations sur le contenu des documents, la consultation du public constitue l'opportunité de les faire remonter, notamment via le registre numérique.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

Intervenants :

- Florent BORDES, Responsable Environnement, VNF
- Rémi KREMER, Chef de projet pour la reconstruction du barrage de Beaulieu, VNF
- Njaka RANAIVOARIMANANA, Chargé de projets fonciers ,VNF
- Diariatou SAOUNERA, Apprentie chargée d’opérations pour le barrage de Beaulieu, VNF
- Didier HARMANGE, Chef de la circonscription Petite Seine, VNF

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

03/07/2025

VNF agit en proximité…

À L'ÉCOUTE DES BESOINS DES ACTEURS LOCAUX, NATIONAUX ET EUROPÉENS

4000 collaborateurs et plus de 150 métiers, répartis sur 500 sites et 7 directions territoriales

40 000 ha de domaine public

6 700 km de fleuves, canaux et rivières

4 000 ouvrages d'art : écluses, barrages, ponts-canaux...

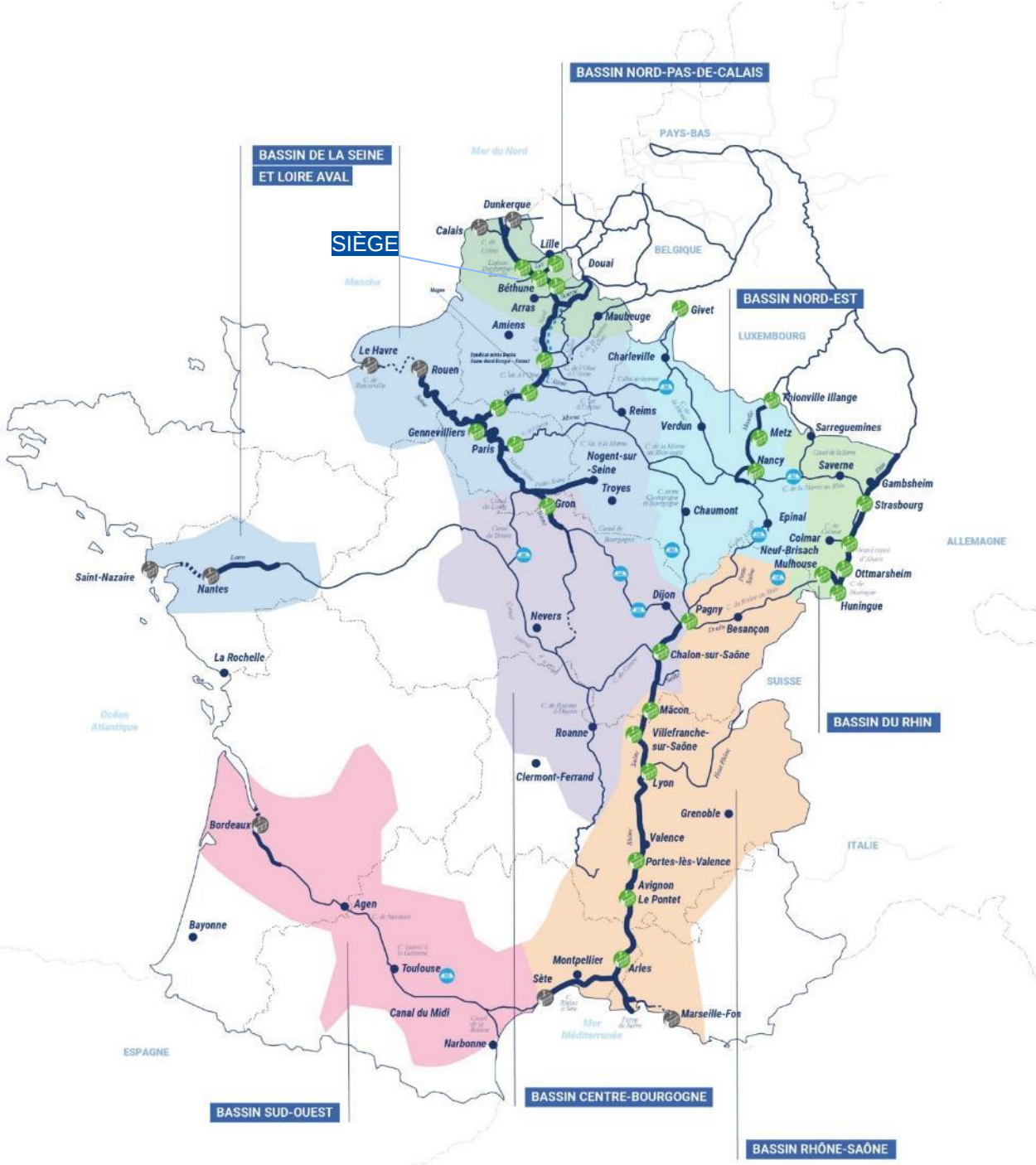

… et crée de la valeur dans les territoires

UNE FORCE MOBILISÉE ET MOBILISABLE POUR **DEMAIN**

Notre réseau - les ouvrages, les voies navigables et le domaine associé - offre des opportunités de développement économique, social et écologique.

Chez VNF, nous œuvrons au quotidien pour que notre réseau soit le support de tous les possibles.

Transport bas carbone	**Stockage et distribution de l'eau**	**Tourisme et loisirs durables**
Soutien à la production agricole et industrielle	**Production d'énergies**	**Valorisation du patrimoine**
Préservation de la biodiversité	**…**	

17 | 03/07/2025

PROJET DE RECONSTRUCTION DU BARRAGE DE BEAULIEU

03/07/2025

Glossaire

Bief Portion d'un canal ou de rivière constituant un plan d'eau approximativement horizontale et situé entre au moins deux ou plusieurs ouvrages(barrages ou écluses).Ici, le barrage de Beaulieu gère le niveau d'eau pour le bief de Beaulieu qui va jusqu'au barrage du Livon à Nogent-sur-Seine.

Ligne d'eau / cote d'eau : La ligne d'eau représente le niveau de la surface de l'eau à un moment donné. La cote d'eau est sa mesure en altitude, par rapport à un repère de niveau (souvent exprimée en mètres NGF - Nivellement Général de la France).

- **Prise d'eau :** Aménagement permettant de prélever de l'eau dans un cours d'eau ou un canal, pour alimenter une centrale hydroélectrique, un canal, une irrigation ou un usage industriel.
- **Mouillage :** En navigation il s'agit de la profondeur disponible pour le bateau, principalement dans un chenal aménagé.
- **Canal de dérivation :** Permet aux bateaux de longer une portion de rivière trop longue ou non navigable, à cause de rapides par exemple, et qu'il serait couteux d'aménager.
- **Continuité écologique :** Principe visant à préserver ou restaurer les circulations naturelles des espèces aquatiques et le transport des sédiments le long des cours d'eau.
- **ZNIEFF :** Les zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique sont un inventaire scientifique qui localise et décrit les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique, faunistique et/ou floristique (cf : La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) | Outils de l'aménagement)
- **Natura 2000 :** les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne (cf : Qu'est ce que Natura 2000 ? | Natura 2000)
- Mesures compensatoires : Actions mises en place pour compenser les impacts négatifs résiduels d'un projet sur l'environnement, lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas (ex. : création d'habitats, restauration de zones humides…).
- Pertuis / Déversoir : Ouvrage par lequel s'écoule le trop-plein d'un canal ou d'un réservoir. Un barrage comporte souvent deux parties: le déversoir, où seule l'eau coule, et la passe, ou pertuis, déstiné au passage des bateaux quand la hauteur d'eau le permet, ou passage des glaces en hiver
- Pile : Partie bétonnée séparant la passe navigable du déversoir.
- Radier : Le radier forme la base sur laquelle repose l'ouvrage

GLOSSAIRE

Bief : Portion d'un canal ou de rivière constituant un plan d'eau approximativement horizontale et situé entre au moins deux ou plusieurs ouvrages(barrages ou écluses).Ici, le barrage de Beaulieu gère le niveau d'eau pour le bief de Beaulieu qui va jusqu'au barrage du Livon à Nogent-sur-Seine.

Ligne d'eau / cote d'eau : La ligne d'eau représente le niveau de la surface de l'eau à un moment donné. La cote d'eau est sa mesure en altitude, par rapport à un repère de niveau (souvent exprimée en mètres NGF - Nivellement Général de la France).

Prise d'eau : Aménagement permettant de prélever de l'eau dans un cours d'eau ou un canal, pour alimenter une centrale hydroélectrique, un canal, une irrigation ou un usage industriel.

Mouillage : En navigation, il s'agit de la profondeur disponible pour le bateau, principalement dans un chenal aménagé.

Canal de dérivation : Permet aux bateaux de longer une portion de rivière trop longue ou non navigable, à cause de rapides par exemple, et qu'il serait couteux d'aménager.

Continuité écologique : Principe visant à préserver ou restaurer les circulations naturelles des espèces aquatiques et le transport des sédiments le long des cours d'eau.

ZNIEFF : Les zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique sont un inventaire scientifique qui localise et décrit les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique, faunistique et/ou floristique (cf : La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) | Outils de l'aménagement).

Natura 2000 : les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne (cf : Qu'est ce que Natura 2000 ? | Natura 2000)

Mesures compensatoires : Actions mises en place pour compenser les impacts négatifs résiduels d'un projet sur l'environnement, lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas (ex. : création d'habitats, restauration de zones humides…).

Pertuis / Déversoir : Ouvrage par lequel s'écoule le trop-plein d'un canal ou d'un réservoir. Un barrage comporte souvent deux parties: le déversoir, où seule l'eau coule, et la passe, ou pertuis, destiné au passage des bateaux quand la hauteur d'eau le permet, ou passage des glaces en hiver.

Pile : Partie bétonnée séparant la passe navigable du déversoir.

Radier : Le radier forme la base sur laquelle repose l'ouvrage.

LE BARRAGE DE BEAULIEU

Fonction & usages

- Un **barrage de navigation** : des retenues artificielles pour permettre la navigation tout au long de l'année, hors période de crues, et assurer l'alimentation en eau des habitants et des activités économiques;

- Le **barrage de Beaulieu** maintient le niveau d'eau d'un bief de 5,7km de long. Il permet d'assurer la circulation des bateaux grâce à sa **fonction centrale dans l'alimentation gravitaire du canal de Beaulieu** en amont et au mouillage dans le port de Nogent-sur-Seine.

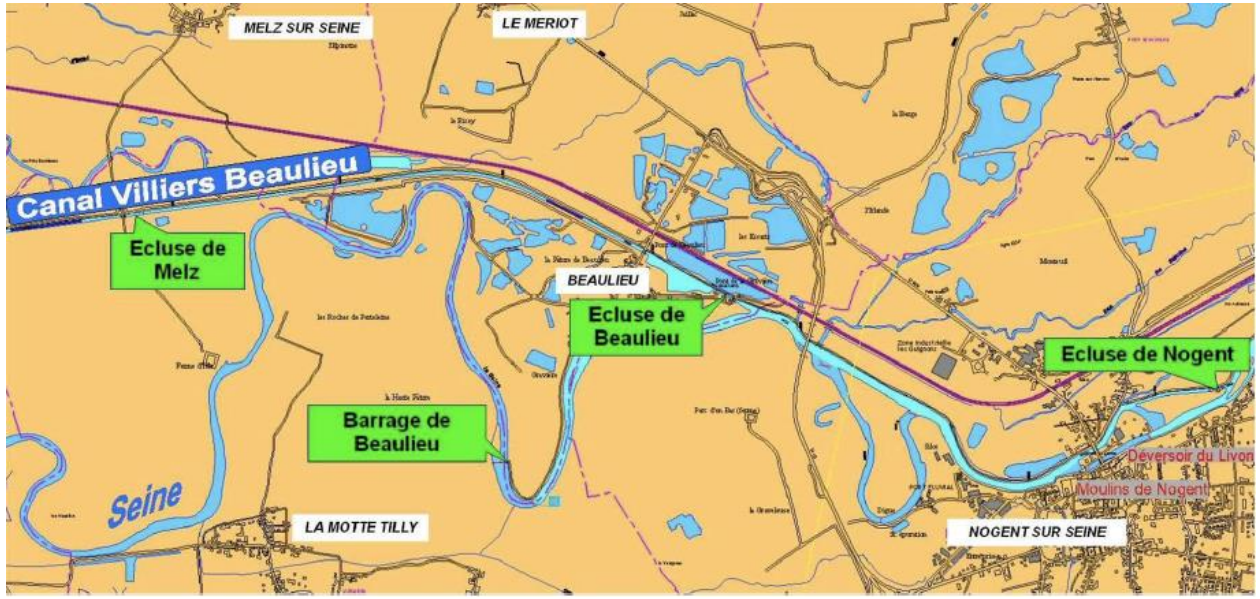

21 | 03/07/2025

LE PROJET DE RECONSTRUCTION

Un site historique à moderniser

- **Un barrage mobile à aiguilles et à hausses** datant de 1864, entièrement manœuvré manuellement

- **Assurer la sécurité de l'ouvrage :**
  - Répondre aux exigences de sécurité actuelles en termes d'exploitation et de maintenance
  - **Reconnu par l'Etat comme** l'une des 32 **reconstructions urgentes** de barrages

- **Rétablir la continuité écologique :**
  - Objectifs nationaux de bon état des milieux aquatiques et plan de restauration de la continuité écologique des cours d'eau
  - Adaptation pour rétablir la circulation des poissons migrateurs notamment

- **Sécuriser le territoire face aux crues :**
  - Automatisation du barrage pour fiabiliser la gestion du niveau d'eau amont, et donc la gestion des crues

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

Est-ce que le projet consiste en la restauration de l'ouvrage actuel ou s'agit-il d'un nouvel ouvrage ?

- Il s'agit de la construction d'un nouvel ouvrage à 15m du barrage actuel.
- Une reconstruction du barrage en lieu et place avait été étudiée lors de l'étude préliminaire. Cependant, cette solution n'a pas été retenue en raison de l'impossibilité de maintenir l'exploitation du barrage actuel pendant les travaux de réalisation du nouveau barrage. En effet, la nécessité de séquencer les travaux de reconstruction sur plusieurs années rend impossible le maintien de la ligne d'eau (hauteur) et la réalisation des opérations d'exploitation du barrage pendant les travaux. Or, le maintien de la ligne d'eau est essentiel pour préserver les enjeux économiques et patrimoniaux du territoire.
- De plus, l'état vieillissant du barrage et du mécanisme de manœuvre manuelle ne sont pas compatibles avec la réalisation de travaux à côté.

LE PROJET DE RECONSTRUCTION

Un projet au service du territoire

- Une modernisation essentielle pour garantir des **usages clés** :
  - Mouillage minimum pour le Port céréalier de Nogent sur Seine, d'une **importance économique de premier ordre** pour la région ;
  - Mouillage minimum pour la **navigation, de plaisance notamment**, dans le canal de dérivation de Beaulieu à Villers-sur-Seine ;
  - Maintien de la prise d'eau pour les **plans d'eau parc du Château de la Motte-Tilly**, classé monument historique depuis 1946.
  - Gestion des crues

- Des conséquences environnementales bénéfiques :
  - Maintien de l'activité de transport fluvial, notamment de marchandises, une alternative générant jusqu'à **cinq fois moins de CO_2** par rapport aux autres modes de transport ;
  - Ajout d'une passe à poisson participera au **rétablissement de la continuité écologique** sur ce cours d'eau.

24 | 03/07/2025

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

Intervention d'Olivier Doussot, maire de La Motte-Tilly : il existe deux ports à Nogent-sur-Seine : un port privé et un port public. L'activité économique liée à ce dernier est très importante. Il est par exemple lié à l'usine Michelin de Troy.

Est-ce que la modification de l'alimentation de la prise d'eau pour le château avec une berge basse de 1m sur 3,4m va avoir un impact sur le débit de pour la rivière qui traverse le village ? Existe-t-il un risque d'inondation en période de crue ? Où se trouve la documentation sur les études hydrauliques? Elle est difficile à trouver dans le dossier mis à disposition du public.

- VNF souligne que, selon les études menées, la modification de la prise d'eau n'entraînera pas d'augmentation du débit et que le niveau d'eau dans le canal restera inchangé. VNF précise qu'il faut prendre en compte deux types de gestion : hors crue et pendant les crues. En période normale, grâce au nouveau barrage plus maniable grâce à l'automatisation, la ligne d'eau sera fiabilisée et la gestion du niveau d'eau plus précise.
- Les débits exacts sont disponibles dans le dossier d'autorisation environnementale mis à disposition du public sur le registre numérique et en mairie, dans les annexes. Plus précisément, les études hydrauliques relatives au débit des cours d'eau peuvent être consultées dans l'annexe AA qui traite de la recréation d'habitats « mulette épaisse » sur le canal de Fréparoy. VNF précise que des mesures seront prises pour rendre plus accessibles au public le résultat de ces études.

Un habitant s'inquiète du risque d'inondation pour sa maison malgré le résultat des études. Il considère que les voies d'eau actuelles sur le territoire souffrent d'un manque d'entretien. Il mentionne à ce titre une baisse du niveau de la Seine, de l'envasement, de la disparition des écrevisses, du manque de curage des rivières. Il précise qu'il a déjà contacté la préfecture à ce sujet sans obtenir de réponse.

- VNF comprend les interrogations sur l'entretien des voies d'eau mais cela ne peut pas être discuté dans le cadre de la réunion actuelle, qui porte sur le projet de reconstruction du barrage.
- Sur la question des risques d'inondation, VNF rappelle que l'un des objectifs du projet de reconstruction du barrage de Beaulieu est d'améliorer la réactivité en période critique. Le niveau d'eau dans le canal ne devrait pas augmenter mais le niveau d'écoulement pourrait s'accélérer, ce qui favoriserait l'installation de la mulette épaisse, dans le cadre des mesures de compensation pour la recréation de son habitat. Des informations complémentaires seront transmises par VNF afin de vulgariser les résultats sur l'absence d'augmentation du risque d'inondation.

Intervention de M. Alain Boyer, Vice-président de la Communauté de communes du Nogentais : Est-ce que VNF pourrait soumettre les études hydrauliques au Syndicat départemental des distribution d'eau de l'Aube (SDDEA) ?

- VNF confirme qu'ils pourront transmettre les études à cette fin.

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

Quelle est l'implication du projet de reconstruction du barrage par rapport au projet de grand gabarit Bray-Nogent ? Si le projet Bray-Nogent ne se fait pas, est-ce que le barrage devra être modifié ?

- La raison première du projet de reconstruction du barrage de Beaulieu est indépendante du projet de liaison à grand gabarit Bray-Nogent. En effet, le barrage de Beaulieu a pour principale fonction de garantir la navigation sur le bief amont jusqu'à l'écluse de Nogent-sur-Seine et de permettre actuellement l'accès au port de Nogent-sur-Seine. Sa reconstruction vise donc à préserver cette utilité, aujourd'hui menacée par la vétusté de l'ouvrage existant.

Intervention d'Olivier Doussaut, maire de La Motte-Tilly : Avec le projet Bray-Nogent, les bateaux seront plus lourds. Est-ce que la cote d'eau à l'entrée du canal de Beaulieu pourrait bouger et impacter indirectement le débit des canaux Fréparoy et Terray ? Pouvez-vous nous assurer que la cote ne bougera pas ?

- VNF précise que les règlements d'eau doivent être respectés quoi qu'il arrive.
- Les projets Bray-Nogent et Beaulieu étant distincts, il y aura un autre dossier avec études pour faire respecter cette hauteur d'eau et démontrer qu'il n'y aura pas d'impact. Ces études sont en train d'être réalisées pour le projet Bray-Nogent.

LE PROJET DE RECONSTRUCTION

Les principales modifications

- Un **nouveau barrage mécanisé** avec 4 vannes clapets entièrement automatisées télé-conduites depuis le PCC de Mouy
- Une **passerelle piétonne et cyclable**
- Une **passe à poissons** pour améliorer la continuité écologique de la Seine
- Un **embarcadère** permettant le franchissement de l'ouvrage par les canoës-kayaks

La position du nouveau barrage a été optimisée pour limiter les impacts du projet de reconstruction au regard des intérêts écologiques, hydrauliques et d'exploitations forts du site.

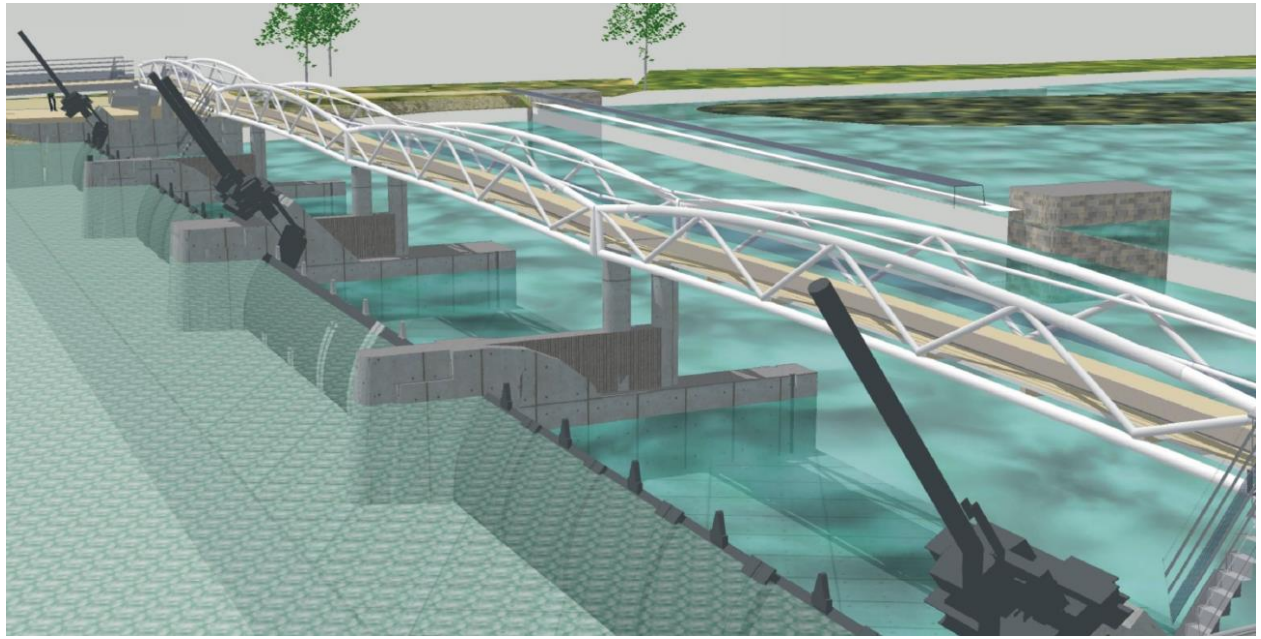

Illustration projective, ne correspond pas nécessairement à l'ouvrage final

27 | 03/07/2025

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

Est-ce que le projet de passerelle piétonne et cyclable, accessible PMR, est bien acté ?

- M. Alain Boyer, Vice-président de la Communauté de communes du Nogentais, intervient pour signaler que la passerelle est bien actée, notamment pour permettre le passage jusqu'au château de La Motte-Tilly. Il précise que la Communauté de communes du Nogentais devrait financer la passerelle à hauteur de 100 000 euros.

Pourquoi est-ce que VNF n'a pas prévu de centrale hydroélectrique sur le barrage, aux vues du fort débit ?

- L'installation d'une centrale hydro-électrique a été envisagée par VNF. Cependant, une étude a montré que la productivité d'une telle installation serait faible, ainsi que sa rentabilité, et que les contraintes d'exploitation seraient trop importantes.
- La localisation précise du nouveau barrage de Beaulieu a tenu compte des aspects suivants :

  - Limiter les impacts environnementaux, à partir de l'identification d'une position du barrage qui tienne compte des enjeux écologiques présents au niveau des berges.

  - Minimiser les impacts hydrauliques et réutiliser l'ancien radier en reconstruisant à proximité immédiate;

  - Respecter la distance minimale afin de maintenir le plan d'eau en amont pendant les travaux, ce qui rendait une reconstruction exactement à l'emplacement actuel impossible.

LE PROJET DE RECONSTRUCTION

La procédure réglementaire

Une **autorisation environnementale unique** délivrée par la Préfecture

Une **étude d'impact** sur les principaux enjeux environnementaux de la zone et les principaux impacts du projet (topographie, les zones humides, la qualité des eaux, le bruit, la qualité de l'air…)

La **séquence Eviter - Réduire - Compenser** concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...).

Une phase d'élaboration du projet menées **en concertation** avec les acteurs locaux

29 | 03/07/2025

LE PROJET DE RECONSTRUCTION

Synthèse des études menées

- La **phase travaux** risque d'avoir le plus d'impact sur les **milieux physiques et naturels**.

- Les risques majeurs :
  - Préservation de la **qualité des eaux** souterraines et de surface
  - **Intégrité des zones naturelles (**ZNIEFF, Natura 2000)
  - **Intégrité de l'habitat** pour certaines espèces d'amphibiens et de mollusques

- Demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées auprès du **Conseil national de la protection de la nature (CNPN)** pour la **mulette épaisse**

- Des **mesures d'évitement et de réduction** pour limiter l'impact du chantier sur son environnement qui feront l'objet d'évaluation et de suivi

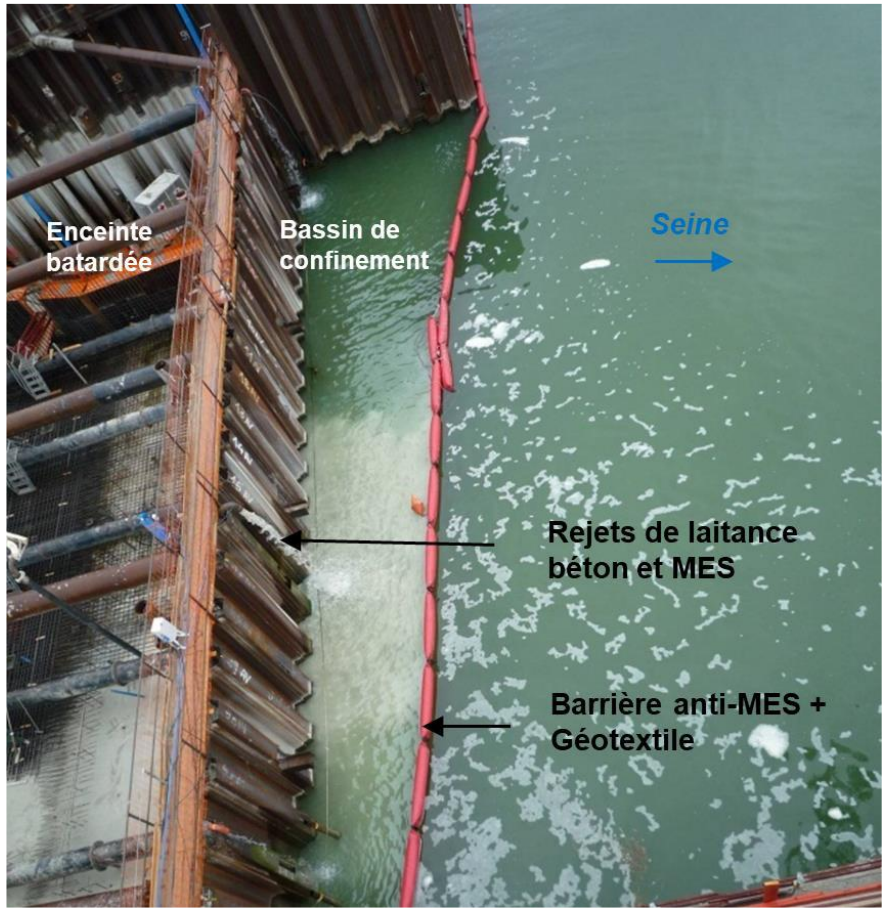

Exemple de mesures d'évitement sur les ressources en eaux : eaux superficielles

30 | 03/07/2025

LA PHASE TRAVAUX

Calendrier & programme des travaux

- Phase préparatoire des travaux 4 mois
- Aménagement compensation environnementale 6 mois
- Construction des passes RG 7 mois
- Construction des passes RD et passe à poissons 7 mois
- Démolition du barrage existant 7 mois

2026 — **2029**

- **Création d'un nouveau barrage automatisé** à environ 15 m en amont du barrage existant
- Construction d'une **passe à poissons**
- **Passerelle publique** accessible PMR entre les 2 rives
- **Téléconduite** à partir du Poste de Commande Centralisé de Mouy-sur-Seine
- Réaménagement du **local technique** en rive droite
- Mise en place d'un **embarcadère** pour les canoës en rive droite
- **Démolition** du barrage existant

31 | 03/07/2025

LA PHASE TRAVAUX

Localisation des travaux

- **Etudes menées** pour mieux appréhender les impacts du chantier sur **La Motte-Tilly** et **Le Mériot** : activités économiques, usage de l'eau, loisirs liés à l'eau, émissions et risques sur la santé

- Mesures pour **éviter ou réduire les nuisances,** telles que des choix de circulation, des dispositions sur la qualité des eaux, la replantation de boisement, des mesures d'insertion visuelle du chantier, etc.

- VNF a travaillé **en concertation** avec les communes pour limiter autant que possible l'impact du chantier pour les habitants.

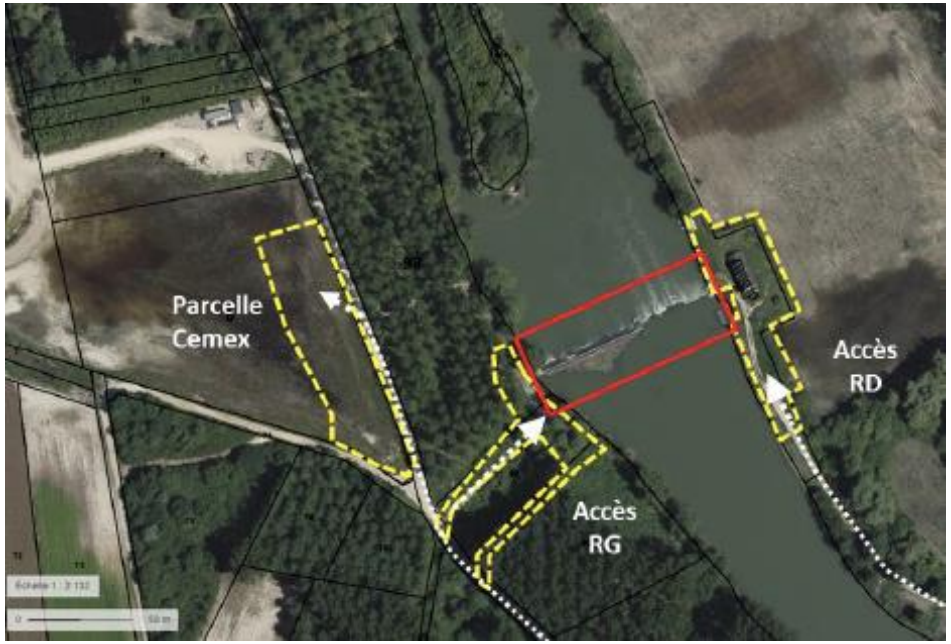

Aperçu des emprises chantier au droit du barrage

32 | 03/07/2025

LA PHASE TRAVAUX

Accès au chantier & règles de circulation

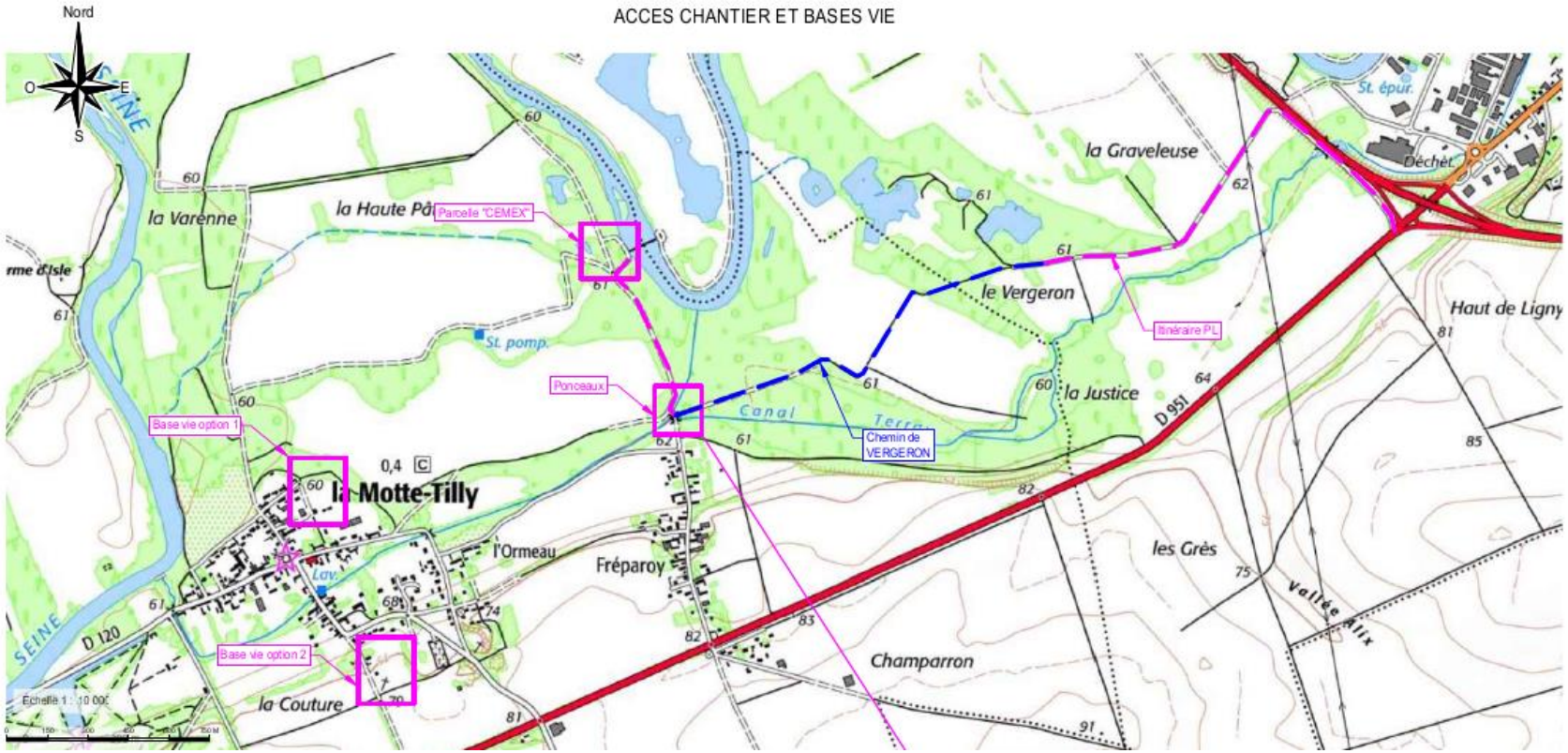

Recours privilégié au **transport fluvial** dès que possible

Interdiction **formelle** de passer par le centre de La Motte-Tilly pour les produits dangereux ou polluants

Passage des poids lourds par le **chemin de Vergeron** pour éviter les habitations

Sens unique et boucles adaptées pour **limiter l'emprise** des véhicules sur les routes

Renforcement de ponceaux pour assurer le passage des véhicules

33 | 03/07/2025

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

Intervention de VNF :

- Les horaires de chantier seront de 8h à 18h;
- Un critère de sélection a été ajouté aux marchés travaux pour apporter les matériaux par voie fluviale. D'après les études et en fonction des matériaux amenés, le passage par voie fluviale peut éliminer jusqu'à 1000 camions sur l'ensemble du chantier.
- Le passage des camions sera le plus important pendant la phase de bétonnage. VNF ne dispose pas encore d'information sur le nombre de camions que cette phase va représenter.

Où va se trouver la base-vie ?

- A l'heure actuelle, VNF propose une base-vie située sur la parcelle ZK126. Toutefois, en parallèle et suite aux échanges menées avec la commune, VNF a lancé des études pour étudier la solution d'une base-vie sur la parcelle C864 correspondant à une ancienne décharge.
- Pour pouvoir utiliser la parcelle C864, il faut pouvoir démontrer que l'installation de la base-vie sur cette localisation n'aura pas plus d'impact sur l'environnement que la première option sur la parcelle ZK126.
- VNF indique que si les études démontrent que l'impact sur l'environnement n'est pas plus important sur la parcelle C864, cette parcelle sera utilisée pour l'installation de la base vie.

Où vont passer exactement les véhicules légers sur la parcelle 126, sachant que la rue des Pâtures est très étroite ?

- Deux accès sont possibles : soit par la rue des Pâtures, soit par un chemin appartenant à l'Association foncière de remembrement (AFR). VNF est actuellement en discussion avec l'AFR pour obtenir une convention afin de passer par le chemin et d'éviter la rue des Pâtures.
- En cas d'accord, VNF s'engagera à faire des travaux supplémentaires pour renforcer la praticabilité.

Intervention d'Olivier Doussot, maire de La Motte-Tilly : le conseil municipal a délibéré il y a 2 semaines sur l'emplacement des bases-vie. D'après le conseil municipal, concernant l'option n°1 sur la parcelle ZK126, 82 maisons seraient impactées par les trajets pour se rendre à la base-vie alors que l'option n°2 sur la parcelle C864 concernerait 19 maisons. Une habitante intervient aussi pour souligner que l'arrivée des ouvriers sur la base-vie pourrait coïncider à l'arrivée des enfants à l'abribus pour se rendre à l'école. L'option n°2 permettrait de renforcer la sécurité des enfants.

- Le cadre réglementaire encadrant le choix d'une parcelle pour l'installation d'une base-vie impose la réalisation d'études supplémentaires, dont les résultats, attendus pour juillet 2025, seront nécessaires avant toute décision définitive.

Quelles vont être les études menées ?

- VNF précise que les études menées sur la parcelle C864 portent sur l'impact de l'installation de la base-vie concernent les habitats naturels, la faune, la flore.

Pourquoi les études n'avaient pas été faites lorsque le sujet avait été évoqué il y a 2 ans ?

- VNF souligne que les personne présente lors de cette réunion n'ont pas l'historique sur ces discussions. Mais VNF réitère son argumentaire sur le souhait de travailler sur cette proposition d'option numéro deux d'emplacement de base vie.

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

Est-ce que le choix de l'option de la base-vie sera connu durant le temps de la consultation ?

- Le résultat des études sera connu et rendu disponible durant le temps de la consultation.
- Si les résultats indiquent que l'option de la parcelle C864 n'a pas d'impact supérieur sur l'environnement, VNF devra faire une procédure de « porter-à-connaissance » à l'intention de la préfecture pour apporter une modification notable au projet.
- L'inspection des installations classées analyse alors la nature de cette modification et peut proposer au préfet trois suites possibles :
  - La modification est jugée notable et substantielle au sens des R.181-46 et R.512-46-23, un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale devra alors être constitué (avec étude d'incidence ou étude d'impact) et déposé par l'exploitant auprès du guichet unique du département en question.
  - La modification est jugée notable et non substantielle et un arrêté de prescriptions complémentaires peut être proposé au préfet.
  - La modification est jugée non notable et non substantielle et l'arrêté ne nécessite pas de modification.

Comment VNF en est arrivée à une solution sur la parcelle ZK126 ?

- VNF explique ne pas avoir l'historique sur cette question. De manière générale, des prospections sont faites et un démarchage peut être réalisé par VNF ou par des prestataires spécialisées.

Comment allez-vous procéder pour permettre le passage des poids lourds sur le pont ?

- VNF indique que le pont va être renforcer. Ils ne prévoient pas de pont métallique car cela aurait trop d'impact sur l'environnement. Cela veut dire qu'il n'y aura rien à côté de l'ouvrage actuel. Le renforcement consistera en la pose d'un tapis métallique sur l'ouvrage qui permettra de répartir les forces.

Est-ce qu'il ne faudrait pas revoir l'installation des ponts sur le chemin du Vergeron pour faciliter le passage des poids lourds?

- Tel que prévu par le marché travaux, la décision reviendrait à l'entreprise de travaux de décider d'améliorer l'installation des ponts sur le chemin du Vergeron. Toutefois, cela nécessitera de consulter la mairie et d'organiser une concertation de la population.

Est-ce que le pont sera remis en l'état à la fin des travaux ?

- Le projet prévoit une amélioration de l'ouvrage mais à la demande de la commune, le pont pourrait être remis à son état d'origine.

LA PHASE TRAVAUX

Accès au chantier & règles de circulation

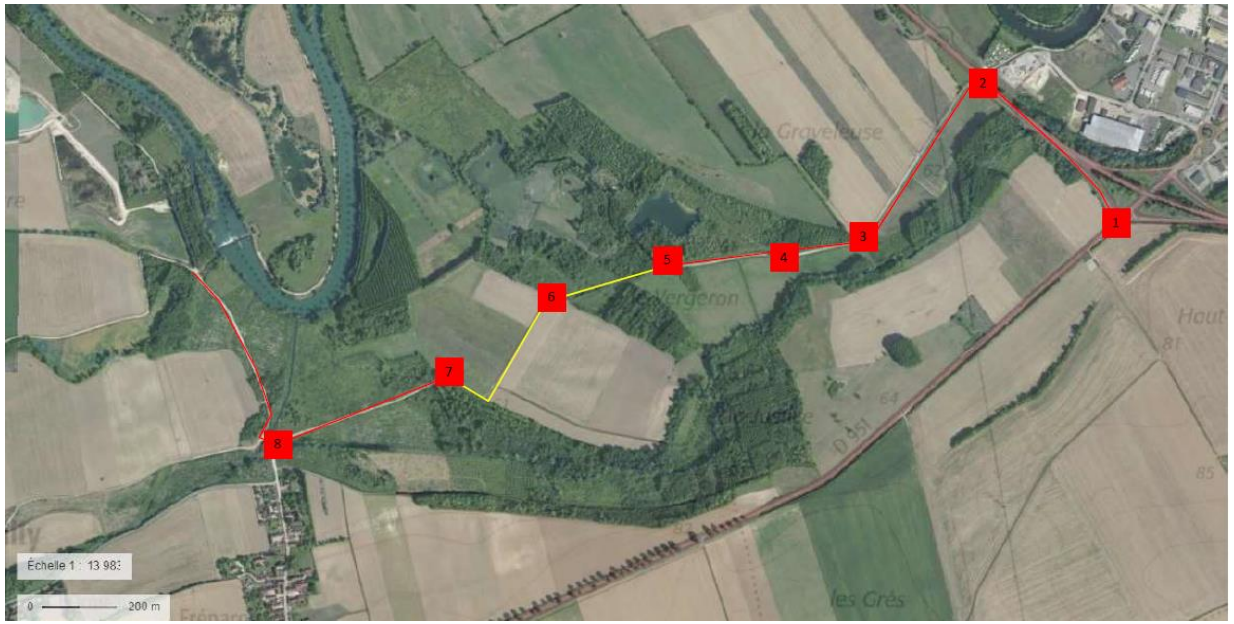

Accès poids lourds imposé – Accès véhicule légers à prioriser

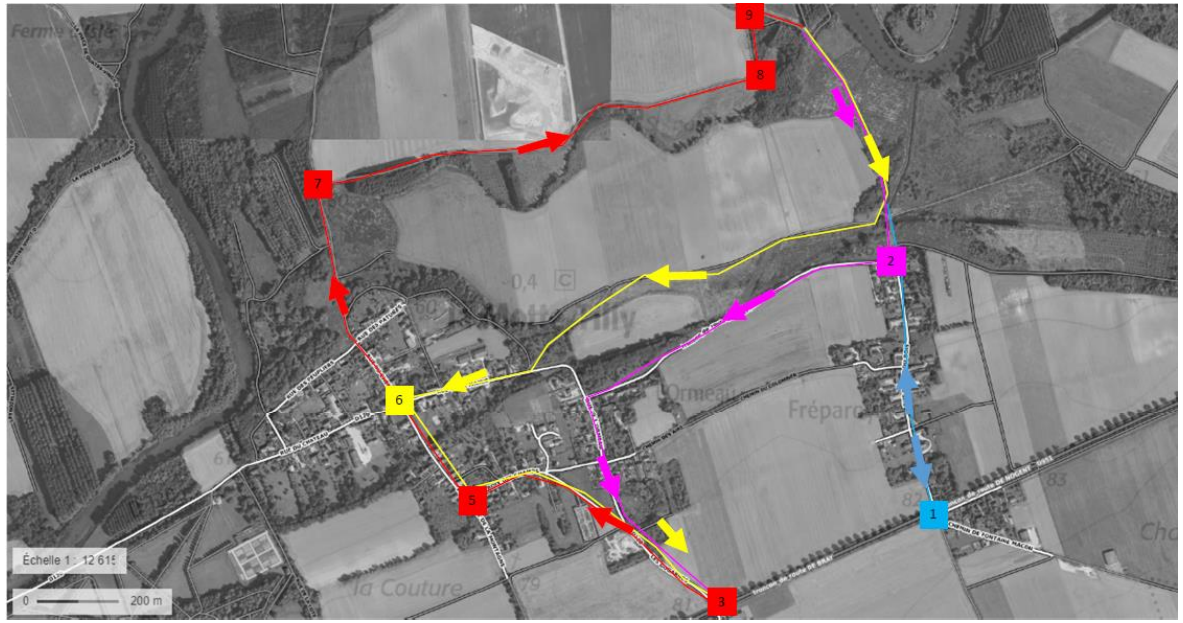

Accès véhicules légers – à limiter au maximum

36 | 03/07/2025

Implantation base vie – option 1

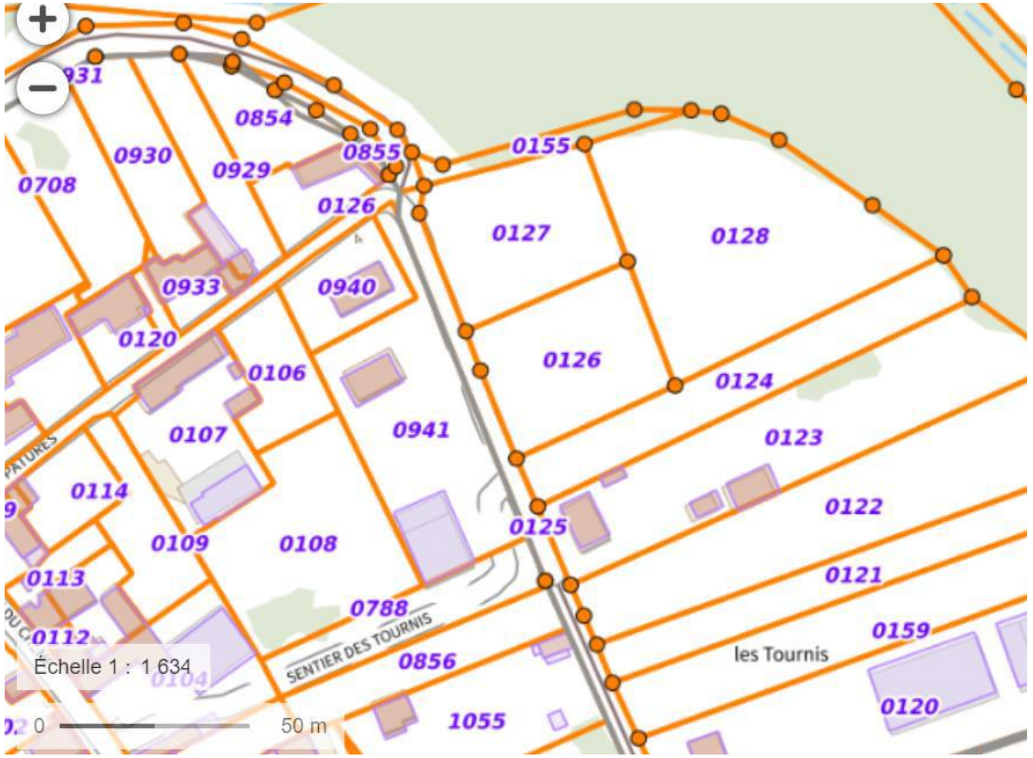

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

Est-ce que le transport de béton passera par le centre de la Motte Tilly ?

- Une convention d'utilisation des chemins ruraux a été signée avec la commune de La Motte-Tilly pour permettre le passage des poids lourds par le chemin du Vergeron. Cette mesure a déjà été stipulée dans le marché de travaux et des sanctions, notamment financières (une pénalité forfaitaire de 1000 euros par manquement donc par poids lourd), pourront être prises si ce n'est pas respecté par les entreprises de travaux. Si les habitants constatent des infractions, ils pourront le signaler à VNF, qui est responsable du respect de cette règle.
- La seule dérogation qu'il pourrait y avoir à l'obligation d'emprunter le chemin du Vergeron pour les poids lourds concerne les convois exceptionnels. Dans ce cas, VNF consultera la mairie et une communication sera réalisé afin de prévenir la population. VNF considère qu'il pourrait y avoir 1 ou 2 convois exceptionnels sur toute la période des travaux (3 ans).

Quel sera le nombre de véhicules légers qui circuleront durant la phase travaux ?

- Les véhicules légers ne seront utilisés que pour le transport des ouvriers pour aller et venir de la base-vie. Le chantier prévoit la présence de 30 ouvriers, ce qui impliquerait une dizaine de véhicules légers.

Est-ce qu'il y aura une signalétique propre au chantier ?

- VNF confirme qu'une signalétique dédiée est prévue. La signalisation temporaire des travaux relève d'une obligation légale.

Est-ce que le chemin du Vergeron sera libre d'accès ? Y aura-t-il un conflit d'usage avec la carrière Cemex ?

- Le chemin du Vergeron sera libre d'accès. Des aires d'attentes seront prévues pour permettre le passage.
- VNF précise qu'il n'y aura pas de conflit d'usage avec la carrière Cemex car sur la portion concernée par le passage des différentes entreprises, le chemin permet de laisser passer 2 camions.

M. Alain Boyer indique que le chemin du Vergeron se trouve dans une zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation Seine-Aval et que le chemin devra être remis à l'altimétrie nécessaire, notamment pour ne pas créer de digues.

- L'altimétrie désigne la détermination de l'altitude d'un ou plusieurs points.
- VNF indique que les obligations de remise en état du chemin comprennent l'altimétrie du chemin qui sera remise à niveau.

Le lavoir situé sur le chemin du Vergeron ne risque-t-il pas de bouger avec le passage des camions ?

- La procédure de remise en état comprend le passage d'un huissier. Si celui-ci constate un dérèglement, VNF aura la responsabilité de remettre en état le lavoir et de prendre en charge les travaux.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

vnf
Voies
navigables
de France